

Initiatives parlementaires

avant le 1^{er} janvier 1994 ou il pourrait être catégoriquement rejeté par les provinces.

Un autre aspect, comme je l'ai dit au député, c'est que le ministre a promis d'étudier les points soulevés avec ses collègues des provinces lors d'une réunion au printemps au sujet de la période d'invalidité et d'apporter une solution.

En guise de conclusion, et avant que nous ne passions au vote, je tiens à ce que tous, nous sachions que nous risquons de tout perdre. Si nous adoptons le projet, il ne pourra être mis en oeuvre avant le 1^{er} janvier 1994. Par contre, si nous rejetons le projet, dont j'approuve le principe—et je sais que le ministre saisira ses collègues de la question—nous pourrions adopter une mesure semblable en 1992 et la faire appliquer un an plus tôt.

• (1740)

Si nous approuvons tous en principe la position du député, je crois qu'il faut peser avec le plus grand soin les avantages et les inconvénients de nos choix. Le ministre a donné sa parole au député, et c'est peut-être cette voie qu'il faut choisir. Il appartient à chacun de nous de décider exactement quel sort réserver au projet de loi.

M. Parker: J'avais l'impression qu'il n'y aurait pas de vote. Je croyais que la motion avait été adoptée par la Chambre.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle à tous les députés que la motion a été adoptée à l'unanimité. M. Redway proposait que:

Nonobstant le Règlement et les usages ordinaires de la Chambre, le projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité), soit renvoyé, après la deuxième lecture, à un Comité plénier plutôt qu'au Comité législatif F; et que, à moins qu'on n'en ait disposé plus tôt, à la fin de la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés aujourd'hui, le Président interrompe toute délibération dont la Chambre est alors saisie et mette aux voix, sur-le-champ et successivement sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire en vue de disposer du projet de loi à toutes les étapes.

C'est la motion qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre plus tôt cet après-midi.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je veux dire un mot au sujet de l'initiative extrêmement louable prise par mon collègue de Don Valley-Est.

À mon avis, il y a longtemps que l'on aurait dû éliminer le délai relatif à la présentation des demandes de pension d'invalidité. Il ne faut pas oublier que les personnes qui présentent de telles demandes ont souffert, souvent parce qu'elles ont subi un accident ou un coup dur. Je ne vois pas comment on ne pourrait être immédiatement d'ac-

cord pour dire que quiconque a subi ce genre de traumatisme ne devrait pas être assujéti à un délai particulier. Il existe des situations où des personnes sont seules, où elles ne bénéficient pas d'un soutien approprié, ou encore celles-ci sont tout à fait absorbées par ce qui leur est arrivé, de sorte qu'elles ne peuvent tout simplement pas être au courant des règles et règlements applicables ou en être informées.

Je pense qu'il s'agit là d'une initiative tout à fait appropriée.

[Français]

Je l'approuve entièrement. Et j'aimerais bien que l'on puisse regarder d'autres possibilités, afin de répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes, comme le fera ce projet de loi, si on peut aller de l'avant.

[Traduction]

J'espère aussi qu'au cours du débat d'aujourd'hui, ainsi qu'à d'autres moments appropriés, nous pourrions examiner la possibilité d'allonger les délais, et se pencher aussi sur la question du caractère rétroactif. Je pense en effet que le même principe s'applique ici. Une personne admissible à un programme gouvernemental devrait-elle être pénalisée parce qu'elle n'a pas présenté sa demande au cours d'une période précise?

Pourquoi une personne ne présente-t-elle pas sa demande? Il arrive très souvent qu'elle ne soit pas au courant de l'existence du programme ou qu'elle soit tellement absorbée par sa situation qu'elle n'a pas le temps, qu'elle ne possède pas les renseignements pertinents, ou encore qu'elle n'a aucun moyen de s'informer.

Permettez-moi de vous faire part de trois incidents qui sont survenus depuis que je suis devenu député, il y a un peu plus de trois ans. Il y a une personne handicapée dans ma circonscription qui ne savait tout simplement pas qu'elle était admissible, par suite de l'accident qu'elle avait subi. Ce n'était pas un illettré. C'était quelqu'un comme nous en rencontrons tous les jours dans notre circonscription. Un jour, après un entretien avec un membre de sa famille, il a pensé qu'il aurait pu se prévaloir de ce programme, mais, bien entendu, il était trop tard, il n'y était plus admissible. Voilà qui est terriblement injuste.

Je connais un autre cas de personne qui devrait être admissible aux prestations d'invalidité.

À cause de sérieux problèmes émotifs, cette personne est incapable de fonctionner comme il faut. Voilà une autre dimension importante. La définition d'invalidité grave et d'incapacité prolongée pose, en effet, beaucoup de problèmes. Il ressort d'un examen des appels interje-